

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2022-087

**Régie de recettes du Nauticum**

**Nomination de Laure VERNUSSE,  
Françoise BARBIER et Héloïse COULON,  
en qualité de mandataires suppléantes**

Certifié exécutoire	09 JAN. 2023
Reçu en préfecture	04 JAN. 2023
Publié	09 JAN. 2023
Notifié à Laure VERNUSSE	
Notifié à Françoise BARBIER	
Notifié à Héloïse COULON	

**Le président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-306 du 31 juillet 2020 portant modification de la régie de recettes du Nauticum ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2013-10 du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire Michèle NIQUE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant que les contrats à Roannais Agglomération de Laure VERNUSSE, Françoise BARBIER et Héloïse COULON ont été renouvelés pour une durée déterminée ;

Considérant que ces personnes sont amenées à tenir la caisse du Nauticum et doivent être désignées comme mandataires suppléantes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Laure VERNUSSE, sous contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2023, Françoise BARBIER, sous contrat du 24 décembre 2022 au 31 août 2023 et Héloïse COULON, sous contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023, sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes du Nauticum, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2**

Laure VERNUSSE, Françoise BARBIER et Héloïse COULON, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 3**

Les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

**ARTICLE 4**

Les mandataires suppléantes sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle n° 98-037 ABM du 28 février 1998.

**ARTICLE 5**

Le directeur général de Roannais Agglomération et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Laure VERNUSSE, Françoise BARBIER et Héroïse COULON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,  
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Michèle NIQUE

Signature du Mandataire Suppléant,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Laure VERNUSSE

Signature du Mandataire Suppléant,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Françoise BARBIER

Signature du Mandataire Suppléant,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Héroïse COULON